

DECISION n°40296 COM/2025 n°87

Avenant n°2/Lot1- marché de travaux pour la construction de deux padels tennis couverts

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°19-2025 du Conseil municipal du 31 mars 2025, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 2 avril 2025, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 et en particulier l'article R2194.8 pour les modifications de faible montant ;

Considérant la décision n°44 /2025 prise en date du 26 mai 2025 portant acceptation du marché de travaux pour la construction de deux padels tennis couverts pour un montant total de 411 313.93 € HT dont le lot 1 – GO / FONDATIONS d'un montant de **119 797.65 €HT** avec l'entreprise DUHALDE ;

Considérant la décision n°5/2025 prise en date du 16 juin 2025 portant acceptation de l'avenant n° 1 du lot 3 pour un montant de 2 185 € HT portant le lot à 45 930 € HT ;

Considérant la décision n°69/2025 prise en date du 4 juillet 2025 portant acceptation de l'avenant n°1 du lot 1 pour un montant de 2 800 € HT portant le lot à 122 597.65 € HT ;

Considérant la nécessité d'agrandir les dalles béton et d'intégrer les réseaux sous dalle ;

Considérant que ces travaux entraînent une plus-value de 7 860.56 € HT ;

DECIDE :

Article 1 : D'accepter les travaux modificatifs d'un montant en plus-value de 7 860.56€ HT soit un total d'avenants sur ce lot de +8.90 % portant le lot à 130 458.21€ HT ;

Article 2 : De signer l'avenant n°2 du lot 1 et toutes les pièces relatives à sa bonne exécution.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme la Responsable du SGC de St Vincent de Tyrosse, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 01 Août 2025

Le Maire,
M. Pierre PECASTAINGS



Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.